

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 118

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Rétablir le II de l'alinéa 22 dans la rédaction suivante :

« II. – Le premier alinéa de l'article 21-24 du code civil est complété par une phrase ainsi rédigée :
« L'intéressé justifie d'un niveau de langue au moins équivalent au niveau B2 du cadre européen de référence pour les langues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence par rapport à l'alinéa 19.